

**Commune de Barby**

Département de la Savoie

# PLAN LOCAL URBANISME

## élaboration

**5.7**

**Annexes sanitaires - Notice**



Document approuvé par délibération du conseil municipal du :

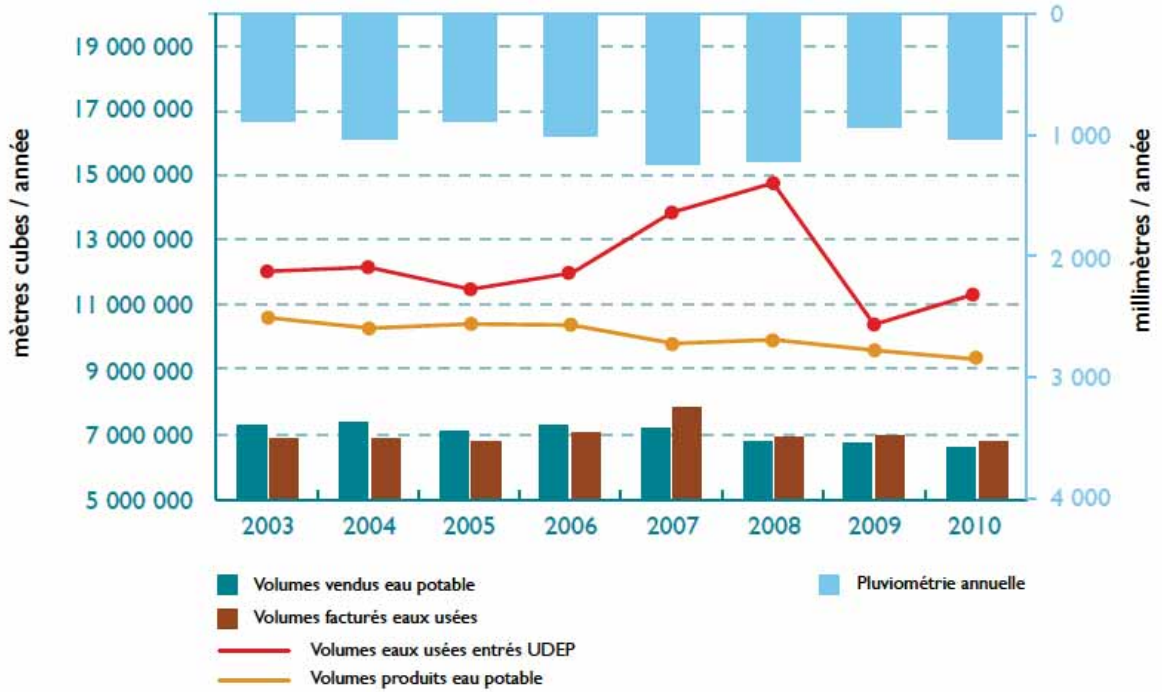
**18 mars 2013**



# Sommaire

<b>EAU POTABLE et EAUX USÉES</b>	<b>1</b>
<b>EAUX PLUVIALES</b>	<b>9</b>
<b>DÉCHETS</b>	<b>13</b>

EVOLUTION DE 2003 À 2010 DANS L'AGGLOMÉRATION CHAMBÉRIENNE



(source : Rapport annuel d'activités 2010 - Chambéry métropole)

# EAU POTABLE et EAUX USÉES

**La compétence d'alimentation et de distribution de l'eau potable revient à la communauté d'agglomération de Chambéry métropole.**

Comme l'indique le Rapport annuel d'activités 2010 de Chambéry métropole, pour rappeler la nécessité de préserver la ressource :

depuis 2003, le bassin versant du lac du Bourget, comme l'ensemble du département de la Savoie, enregistre des valeurs pluviométriques déficitaires par rapport aux moyennes annuelles des décades précédentes. Seules 2 années sont proches des moyennes annuelles (1250 mm) : 2007 et 2008. Les autres années sont en déficit de 20 à 30% par rapport aux moyennes. Ce déficit diminue notamment la capacité des ressources en eau en période d'étiage estival et automnal.

Parallèlement, Chambéry métropole, comme la plupart des agglomérations françaises et européennes, connaît une baisse des consommations et donc des volumes vendus sur lesquels est assise la part essentielle des recettes des budgets des deux régies à simple autonomie financière : eau potable et eaux usées.

Les actions entreprises par Chambéry métropole s'inscrivent dans ce contexte pour faire face à ses obligations et dégager les moyens financiers nécessaires pour maintenir en état le patrimoine existant, le mettre aux normes si nécessaire et l'adapter aux évolutions de l'agglomération.

Les actions entreprises en 2010 sont réparties en 6 grandes catégories :

## **1. Pérennisation des ressources en eau pour atteindre à terme l'objectif fixé dans le projet d'agglomération**

Des actions sont menées pour rechercher et réparer les fuites, renouveler des canalisations et branchements, et renouveler des compteurs chez les usagers.

L'ensemble de ces actions ont permis d'atteindre un rendement hydraulique en légère amélioration par rapport à 2009. Le rendement brut est ainsi de 71,77%. Chambéry métropole vise un objectif de 80% en 2020.

## **2. Amélioration de la qualité des eaux distribués aux usagers**

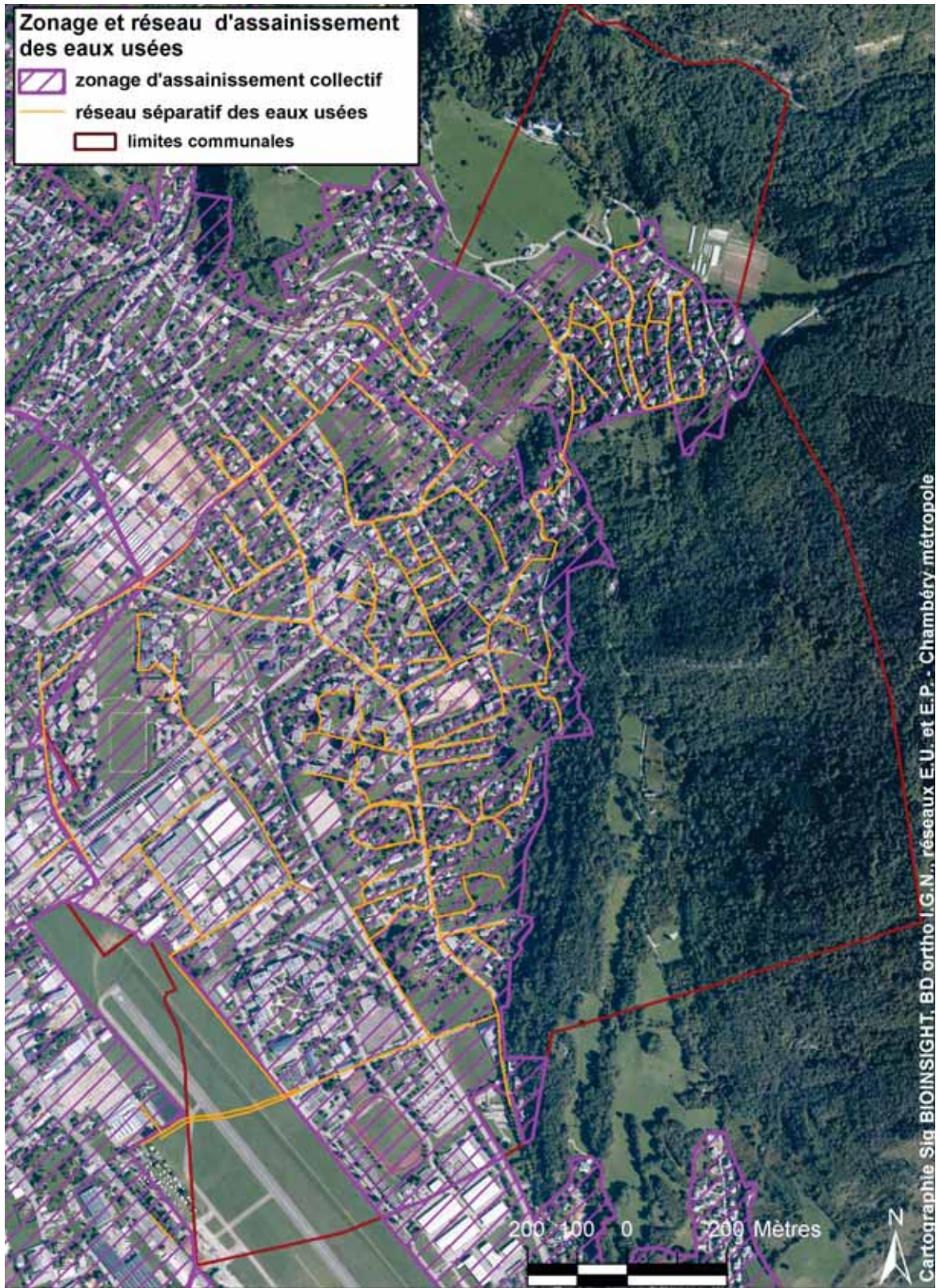
Des actions sont menées pour avancer les procédures réglementaires pour la protection des captages, restructurer les systèmes selon le programme pluriannuel d'optimisation des ressources, unités de traitement fiables et performantes, supprimer les branchements d'eau potable en plomb sous le domaine public.

*La commune Barby est alimentée en eau potable à partir du puit de Saint Jean de la Porte (réseau bas service) mais également connectée aux sources de Marles - Fontanettes (réseau haut service).*

*L'ensemble de ces ressources situées en dehors du territoire communal a fait l'objet de la procédure de mise en conformité des périmètres de protection réglementaires et d'autorisation de dérivation des eaux.*

***La qualité des eaux distribuées est satisfaisante. La connexion au puits de Saint Jean de la Porte lui apporte une garantie sur le plan quantita-***





(source : Chambéry métropole)

*tif, non limitante par rapport à la perspective de développement affiché dans le PLU (+200 à 250 logements à échéance 10-15 ans, soit une hypothèse haute de +550 habitants, en considérant une moyenne de 2,2 personnes par ménage) : 3850 habitants à l'horizon 2025/2030.*

### **3. Protection du milieu naturel**

Des actions sont menées pour moderniser l'usine de dépollution des eaux, les travaux d'extension du réseau collectif de collecte des eaux usées en lien avec le zonage approuvé par le conseil communautaire, le contrôle des réseaux et branchements, les conventions de rejet et raccordement des activités non domestiques, les recherches en cas de pollutions accidentelles, l'activité du SPANC (service public d'assainissement non collectif).

*Sur Barby, le taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif n'est pas de 100 % puisque quelques rares habitations sont en assainissement non collectif. **Le réseau d'assainissement de Barby est du type séparatif (E.U. et E.P.) et est suffisamment dimensionné.** Quelques dysfonctionnements, liées à la trop faible pente, ont été signalés dans les quartiers et lotissements : Les Matz, clos Adrien et les Rochettes.*

*Le traitement des eaux usées de Barby est assuré par la station d'épuration de Chambéry métropole (située sur Bissy) construite par le syndicat intercommunal, mise en service en 1964 et complétée par une extension en 1976 pour le temps sec et une extension pour le temps de pluie, avec rénovation du pré-traitement de l'ensemble mise en service fin 2001. Cette station d'épuration de traitement des eaux usées et unitaires dont l'exutoire naturel est le Rhône via une galerie sous le mont du Chat présente pour l'instant une capacité 220 000 équivalent-habitants (E.H.).*

***La future usine de dépollution dimensionnée pour absorber les surplus de population prévus dans le cadre du SCOT ne constitue donc pas un facteur limitant au développement de la commune de Barby. A l'échéance 2013, l'usine aura une capacité de traitement de 290 000 équivalent-habitants.***

### **4. Maintenance et adaptation du patrimoine**

D'autres travaux pour pérenniser le patrimoine existant et l'adapter aux évolutions de l'agglomération sont réalisés sur les ouvrages et réseaux eaux potables et eaux usées.

*La commune de Barby n'a pas été pas directement concernée au cours de l'année 2010.*

### **5. Equilibre des budgets des Régies et sécurisation des recettes**

Comme rappelé en introduction, l'agglomération connaît une baisse des consommations et donc des volumes vendus sur lesquels est assise la part essentielle des recettes des budgets. Une réflexion approfondie a été menée en 2010 sur la structure de ces budgets et différentes mesures ont été validées par le Conseil communautaire comme par exemple, la mise en place de tranches de consommation (tarif bas de 0 à 15 m<sup>3</sup> et tarif haut pour les consommations supérieures à 15 m<sup>3</sup>).





Chambéry, le 27 février 2012

MAIRIE DE BARBY  
73230 BARBY

n/ref PCC/LP/SV/02/2012 n°0532  
**objet** rapport incendie SDIS  
**affaire suivie par** Pierre CARREZ-CORRAL et Lionel PIALAT ligne directe 04.79.96.87.15 / 04.79.26.61.15

Madame Le Maire,

Suite au rapport de tournée de contrôle et/ou de mesure des poteaux incendie effectué par le S.D.I.S sur votre commune, nous tenons à vous informer que des interventions de contrôle et de réparation ont été achevées.

De plus, la campagne de peinture et la numérotation des poteaux incendie de votre commune avaient déjà été effectuées.

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau récapitulatif des interventions effectuées par le Service des eaux et ses remarques associées concernant les poteaux incendie non conformes en débit ou pression.

N°	Type	adresse	Mesure SDIS (m3/h à 1 bar)	Mesure S.D.E. (m3/h à 1 bar)	Remarque S.D.E.
00033	PI 100	Av. Paul Chevalier, collège Mermoz		233	PI PRIVE
00039	PI 100	Rte du Château / impasse de la Bathie			PI alimenté par une fonte DN 60 mm
00025	PI 100	Rte de Curienne	54		Investigation supplémentaire à mener
00004	PI 100	Rte de Curienne (serre)			Investigation supplémentaire à mener
00016	PI 100	Rue des Grands Champs	47		Alimenté par réservoir du Preventorium (compteur en DN 80 mm) et en extrémité de réseau
00005	PI 100	96 rue des Terrailleurs			Alimenté par réservoir du Preventorium (compteur en DN 80 mm) et en extrémité de réseau
00003	PI 100	7 ch. de Matz	39	189	PI remesuré par S.D.E avec un débitmètre récemment étalonné. <b>PI normalisé</b>
00019	PI 100	11 ch. du Parc (entrée)	43	62	PI remesuré par S.D.E avec un débitmètre récemment étalonné. <b>PI normalisé</b>
00001	PI 100	Ch. du Grand Verger, face allée des Ecreuils			Réparation effectuée

- Barberoz
- Barby
- Bassens
- Challes-les-Eaux
- Chambéry
- Cognin
- Curienne
- Jacob-Bellecombette
- La Motte-Servolex
- La Ravoire
- La Thuile
- Les Déserts
- Montagnole
- Puygros
- Saint-Alban-Lévyse
- Saint-Baldoph
- Saint-Cassin
- Saint-Jean-d'Arvey
- Saint-Jean-Prieuré
- Saint-Sulpice
- Sannaz
- Thoiry
- Vérel-Fragonard
- Vimines

DIRECTION DES EAUX  
106, allée des Blachères • 73026 Chambéry cedex • www.chambery-metropole.fr



## **6. Service apporté aux usagers**

Avec notamment, l'adhésion de Chambéry métropole au Fond de Solidarité Logement permet d'aider des usagers en situation d'impayés (en augmentation) en prenant en charge une partie de leurs dettes.

La démarche engagée en matière d'amélioration des performances pour la gestion de l'eau et de l'assainissement au travers des référentiels AFNOR est prolongée par une démarche en vue de l'obtention des certifications ISO 9001, 14001 et 18001.

## **7. Défense incendie**

Le courrier *ci-contre* rend compte des dernières interventions de Chambéry métropole, suite aux vérifications des hydrants réalisées par le SDIS en décembre 2011.





Chambéry, le 21 juin 2012

**MAIRIE DE BARBY**

73230 BARBY

**A l'attention de Madame le Maire**

n/ref ED/CV/06/2012 n° 1647

**objet** attestation de disponibilité de la ressource en eau et de capacité des réseaux pour le PLU en élaboration - Version transmise aux PPA  
**affaire suivie par** Elodie DRAN ligne directe 04.79.96.86.83

Barberaz

Barby

Bassens

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Jacob-Bellecombette

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Les Déserts

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leyse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Madame le Maire,

Le Service des eaux vous confirme que les perspectives d'urbanisation prévues dans le cadre du PLU en cours d'élaboration sur la commune de Barby (version transmise aux Personnes Publiques Associées en mai 2012) sont compatibles avec les infrastructures d'eaux usées et d'eau potable desservant la commune. La ressource en eau potable disponible ne présente pas non plus de contraintes en regard des orientations de programmation et d'aménagement proposées.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur,  
Denis BRONDEL

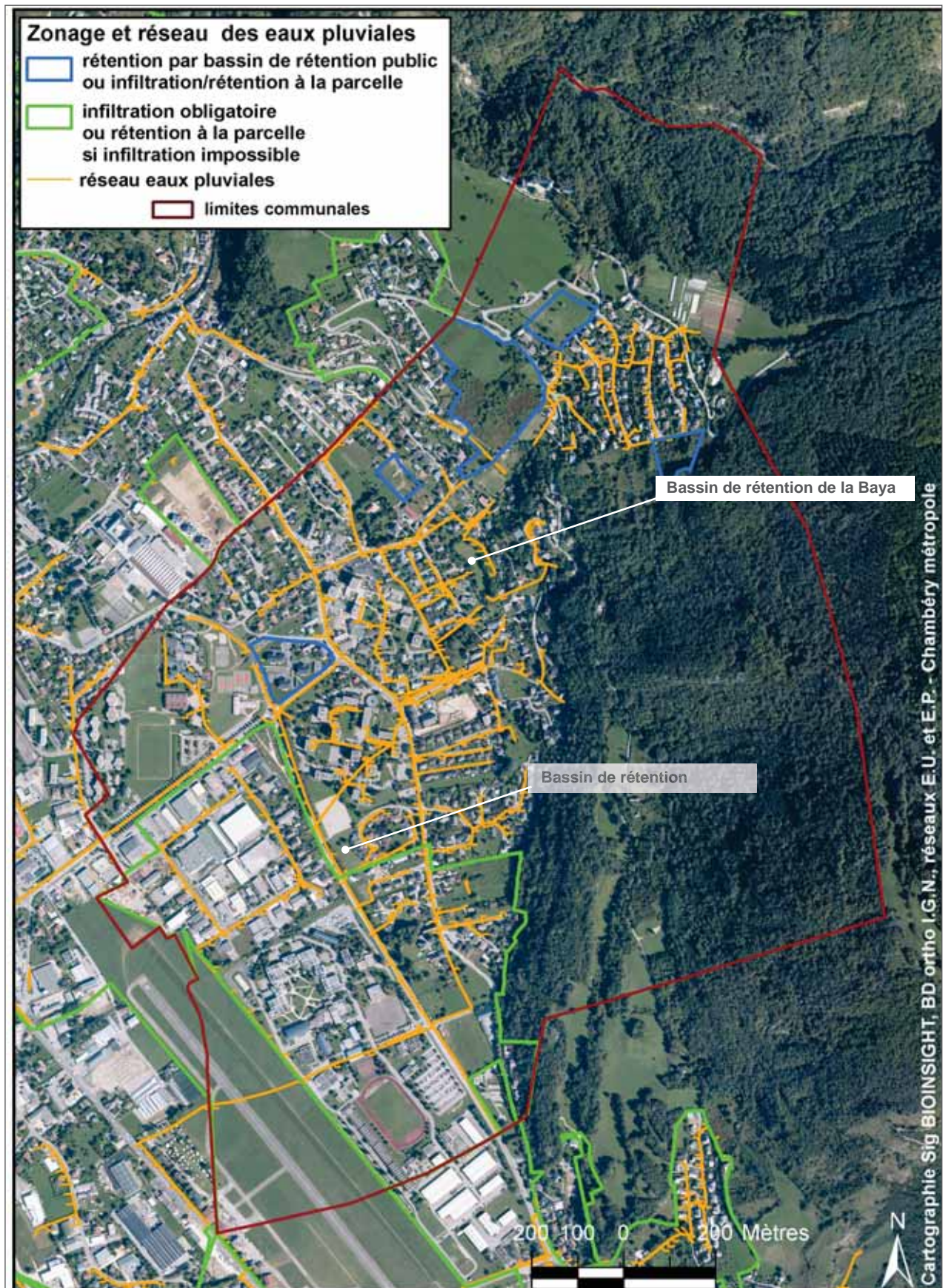
Copie :  
Olivier COLIGNON

DIRECTION DES EAUX  
106, allée des Blachères • 73026 Chambéry cedex  
service abonnement : 04 79 96 86 70 • fax 04 79 96 86 73  
service technique : 04 79 96 86 74 • fax 04 79 96 86 77 • www.chambery-metropole.fr



Le zonage s'applique pour toute nouvelle construction, extension ou reconstruction (aménagement nécessitant un permis de construire).

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES



(Source : Chambéry métropole - Schéma directeur de gestion des eaux pluviales - 2006)



# EAUX PLUVIALES

En matière d'eaux pluviales, le territoire de Barby est concerné par 3 types de zone émanant du zonage des eaux pluviales établi par Chambéry métropole dans le cadre du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (Cf. *extrait du plan du zonage pour la gestion des eaux pluviales ci-contre*) :

- zone de rétention par bassin de rétention public ou par infiltration/rétention à la parcelle (zone bleue) ;
- zone par infiltration obligatoire ou par rétention à la parcelle si infiltration impossible (zone verte) ;
- autre zone présentant en cas général une zone d'infiltration ou de raccordement au réseau si réseau existant ou de rétention à la parcelle sauf indication des zones (carte zonages et réseau d'eaux pluviales).

Mais la compétence "eaux pluviales " reste communale.

**Pour les eaux pluviales, le territoire de Barby constitue un gros bassin versant évalué à 290 ha, plus large que le territoire communal.** Une partie des eaux pluviales émanant du territoire de Saint Alban Leysse intègrent le réseau d'eaux pluviales du bassin versant de Barby : arrivée d'une canalisation D300 du quartier des Sablons dans la route de Leysse, ainsi que d'autres arrivées au chemin de Casselognat sur le coteau. De plus, l'exutoire est le ruisseau de la Mère, situé au-delà de la caserne du 13ème BCA. Plus précisément, cet exutoire du réseau d'eaux pluviales de Barby est localisé sur le ruisseau de la Mère après avoir traversé la RD1006 au niveau du parc des activités du Puits d'Ordet à la limite des communes de Challes-les-Eaux et la Ravoire. Le diamètre de ce réseau eaux pluviales avant rejet dans la Mère est de 1 600 mm.

**Cette configuration** - bassin versant d'apport conséquent et pentu, alors que le secteur du centre est au contraire très plat et ne possède pas d'exutoire de proximité immédiate - **rend la commune vulnérable aux cellules orageuses** (Cf. *visualisation 3D page suivante*).

**Ainsi, l'évènement pluvieux du 26 mai 1986 a marqué les mémoires.** Il a été à l'origine de désordres importants sur le secteur du centre, aggravé par les travaux de terrassement qui étaient alors en cours en amont du vallon de la Baya (lotissement de la Bâtie). Cette pluie a été qualifiée d'évènement de période de retour supérieur à 30 ans et voisin de 50.

**La solution retenue a été la mise en oeuvre d'un bassin de rétention en aval du vallon de la Baya pour tamponner les débits générés.** Suite aux contraintes d'implantation et de géométrie de mise en oeuvre, la fréquence décennale a été retenue pour la construction de cet ouvrage. Sa capacité est d'environ 20 000 m<sup>3</sup>.

**Plus récemment dans les étapes de diagnostic et de propositions d'aménagements du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales réalisé par Chambéry Métropole** (modélisation confiée à SOGREAH en 2006), **on démontre des volumes débordés conséquents** mêmes en présence de cet ouvrage de rétention existant, générant de 680 m<sup>3</sup> en surface pour la pluie biennale à 6 720 m<sup>3</sup> pour la périodicité 20 ans.



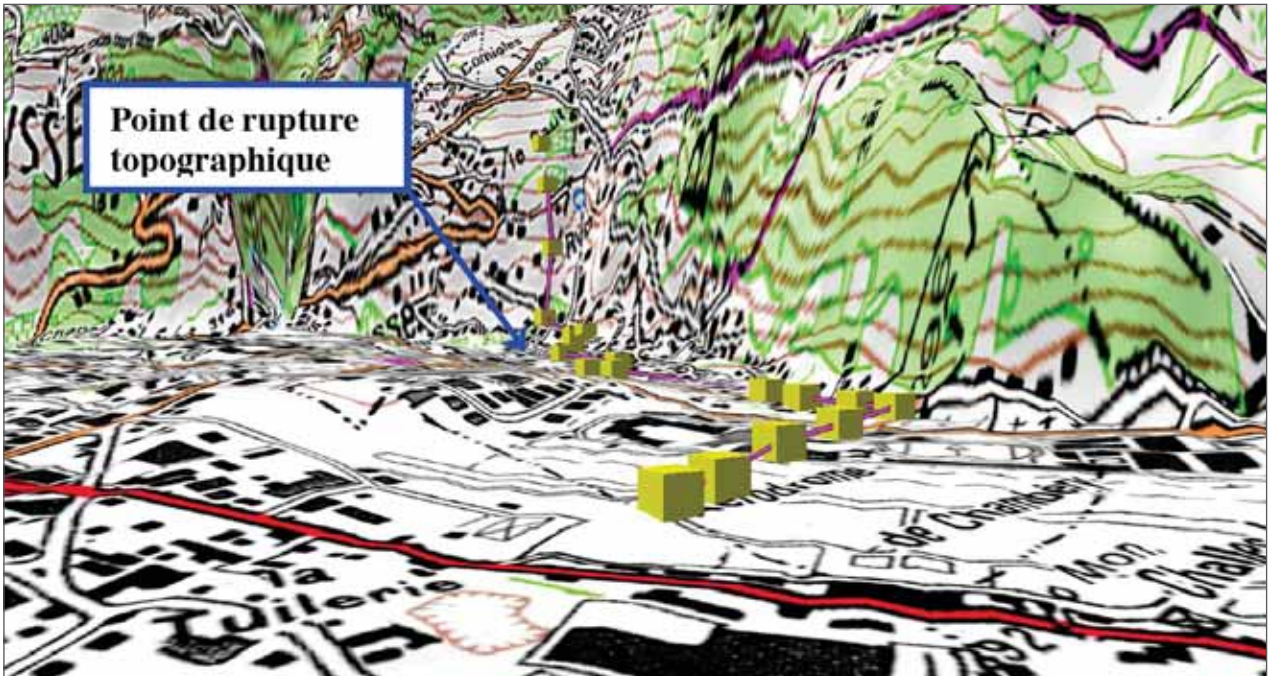
Bassin de rétention de la Baya, réalisé après l'évènement pluvieux du 26 mai 1986, pour tamponner les débits générés. Capacité d'environ 20 000 m<sup>3</sup> pour faire face à des évènements d'occurrence décennale.



VISUALISATION 3D - LE CHEMINEMENT HYDRAULIQUE PRINCIPAL CANALISÉ SUIT APPROXIMATIVEMENT LE CHEMIN NATUREL DE L'EAU



VISUALISATION 3D SUR UN EXTRAIT NON ORTHONORMÉ, ACCENTUANT LES CONTRAINTES HYDRAULIQUES DU TERRITOIRE



VISUALISATION 3D SUR UN EXTRAIT NON ORTHONORMÉ, METTANT EN ÉVIDENCE LE POINT BAS DU SECTEUR DU PRÉ DEX ET LES MICRO-VARIATIONS TOPOGRAPHIQUES LE LONG DE L'AXE NATUREL D'ÉCOULEMENT



Cela concerne principalement les secteurs suivants :

- croisement de l'avenue de l'église et de l'avenue principale ;
- quartier du Roc Noir
- rue du Prédé.

**Ces débordements sont liés à l'insuffisance du réseau en aval de ce bassin de rétention** existant qui provoque une mise en charge du réseau qu'une simple diminution du débit de fuite de ce bassin ne pourrait résoudre (Sogreah 2006).

Le cabinet HIS&O (hydraulicien associé à l'élaboration du PLU) observe que pour les modélisations de la SOGREAH, seules les pluies de projets de 25 minutes de périodes intenses ont fait l'objet de simulations, pluies à l'origine des débits de pointes les plus conséquents mais ne générant probablement pas les volumes les plus critiques pour les mêmes périodes de retour.

Propositions d'aménagement faites dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales :

- **la création d'un second bassin de rétention entre le terrain de foot du Clos Gaillard et le lotissement des Epis Dorés**, d'une capacité de 5 600 m<sup>3</sup>, permettant le raccordement des zones d'urbanisation future inscrites au POS, situés en amont des bassins de rétention. C'est ainsi que le réseau d'eaux pluviales constitué d'un bassin de rétention existant, considéré comme surdimensionné (Sogreah), et d'un bassin de rétention projeté permettra le raccord des zones d'urbanisation future dépendant de ces deux bassins, d'où le classement de ces zones en zonage "bleu" dans le zonage des eaux pluviales (Sogreah 2008 - Cf. carte page précédente) ;

- **un redimensionnement du réseau sur tout le parcours aval**. En effet, cette configuration du réseau d'eaux pluviales avec deux bassins de rétention ne permettrait pas, de supprimer tous les problèmes de débordement d'eaux pluviales, notamment dans le quartier Roc Noir. C'est pourquoi, en aval du deuxième bassin de rétention projeté, il n'est aujourd'hui donc pas possible de raccorder des zones d'urbanisation future directement au réseau sans un redimensionnement, c'est la raison pour laquelle ces zones sont classées en zonage "vert" dans le zonage d'eaux pluviales (Sogreah 2008 - Cf. carte page précédente).

A ce jour, ces travaux ne sont ni validés, ni programmés.

Pour le cabinet HiS&O, un redimensionnement de l'ensemble des architectures de transferts des eaux pluviales sur le secteur présentant le minimum de pente apparaît démesuré pour une fréquence importante de protection.

Outre, les aménagements proposés dans le cadre du Schéma Directeur, **l'interrogation est posée sur la possibilité dans les perspectives d'urbanisme, de retravailler un axe de surface permettant d'accompagner ces flux de ruissellement complémentaire, sur leur cheminement naturel original depuis la rupture du relief vers le point bas naturel exutoire.**

Cette proposition est complémentaire au choix de la fréquence des aménagements canalisés existants et projetés (dont le second bassin potentiel de 5 600 m<sup>3</sup>).

*Compte tenu du caractère intercommunal des points de rejets qui affectent le réseau de Barby, Chambéry métropole prévoit d'engager une déclinaison opérationnelle du Schéma Directeur pour vérifier ces différentes hypothèses et alternatives.*



PLAN DU CIRCUIT DE COLLECTE



(Source : Chambéry métropole - janvier 2010)



# DÉCHETS

**Chambéry métropole est en charge de la collecte (en régie directe) mais aussi du traitement des déchets** : incinération pour les déchets non recyclables et valorisation en centre de tri pour les déchets recyclables. C'est l'ensemble de ces services qui est couvert par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.).

Sur Barby la collecte "ordures ménagères" (OM) se fait le mercredi matin et la "collecte sélective" se fait le jeudi après midi.

**Aux côtés de l'agglomération, la commune s'est engagée dans la mise en place de conteneurs grands volume (CGV). Au début de l'année 2010, la commune en comptait 45 sur les 400 installés sur l'agglomération.** Ces CGV permettent une meilleure rationalisation de la collecte et sont moins contraignantes pour les employés. Sur certains quartiers résidentiels de Barby, notamment sur le coteau, la collecte sélective se fait encore en porte à porte avec les sacs jaunes.

Chambéry métropole ne dispose pas de données sur les volumes collectés par commune, mais à l'échelle de l'agglomération on note une diminution du tonnage collecté, avec un volume d'OM qui diminue au profit d'une augmentation de la collecte sélective (CS).

En 2010, la moyenne sur l'agglomération était :

OM : 263 kg/hab ( )    CS : 52 kg/hab ( )    verre : 29 kg/hab ( )



CGV semi enterrés mis en place au niveau du Clos Gaillard



**Les déchets non recyclables sont portés à l'usine d'incinération des ordures ménagères (U.I.O.M.) dont la capacité annuelle est de 115 000 tonnes.**

Jusqu'alors, seule la troisième ligne d'incinération de l'usine récupérait de l'énergie issue de la combustion des déchets. A l'issue des travaux de modernisation en septembre 2009, c'est toute l'énergie produite par les 3 lignes d'incinération qui peut être valorisée. Une partie de cette énergie sert à alimenter l'usine et le reste est revendu soit sous forme de chaleur à la société chambérienne de distribution de chaleur (S.C.D.C.), soit sous forme d'électricité à E.D.F..



#### COMPOSTER POUR MOINS COLLECTER ET MOINS INCINÉRER

Les déchets compostables représentent 30 % du contenu de la poubelle, environ 50 kg par habitant et par an. Ils brûlent mal et représentent un poids important du fait de leur grande teneur en eau (+ de 80 %). 50 % des déchets ménagers.

Le compostage permet de traiter naturellement et à domicile les déchets bio-dégradables de la cuisine et du jardin.

Ces déchets deviennent, par décomposition naturelle, un excellent engrais naturel pour la terre.

Pour répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement, en particulier celui visant à réduire de 7% le tonnage des ordures ménagères et assimilées en 5 ans, Chambéry métropole s'est engagée en mars 2010 dans un programme local de prévention pour la réduction des déchets, en partenariat avec l'ADEME. Dans ce cadre, la sensibilisation à la gestion à domicile des bio-déchets est un enjeu prioritaire. Près de 30% des déchets collectés sur le territoire de l'agglomération pourraient être directement compostés sur leur lieu de production.

L'ensemble des déchets recyclables collectés dans les 24 communes de l'agglomération est réceptionné au centre de tri Valespace, situé dans la zone industrielle de Bissy. Depuis sa création en 1995, la société Valespace est l'un des sites pilotes français pour la mise en oeuvre de la collecte sélective. Un savoir-faire au service de l'environnement mais également de la lutte contre l'exclusion. Le centre de tri, récupère tous les déchets des conteneurs, bacs et sacs jaunes de l'agglomération. Au total, Valespace compte aujourd'hui une soixantaine de salariés, dont 30 en contrat d'insertion. Ils trient 12 500 tonnes de déchets ménagers par an provenant de 16 collectivités territoriales, dont Chambéry métropole. Les déchets sont triés par des "valoristes" puis envoyés dans les filières de recyclages.

Par ailleurs, des déchets de type encombrant peuvent être apportés dans une des quatre déchetteries de l'agglomération. **Barby se trouve à proximité des déchetteries de Saint Alban Laysse et de la Ravoire.**

Chambéry métropole conduit depuis 2003 une politique de promotion du compostage pour réduire la quantité de déchets à la source. Elle propose des solutions au niveau de la maison, mais aussi des quartiers d'habitat collectif. Aucun dispositif de ce type n'existe aujourd'hui sur la commune. Dans le cadre de la dernière modification du POS approuvée en octobre 2011, il a été introduit dans le Règlement de la zone INA de la Rue des Vignes une prescription pour prévoir un emplacement destiné à la mise en place de composteurs. Ce principe est généralisé dans le PLU.



Exemple de composteurs installés dans une résidence à Chambéry

**Concernant le stockage des déchets inertes non recyclables, la commune ne présente pas de site de ce type** (Installation de Stockage des Déchets Inertes - ISDI) et Chambéry métropole ne prévoit pas d'emplacements sur la commune à moyen terme (emplacements pluriannuels). Par ailleurs, le dépôt sur la propriété de M. Such, situé dans la ZA des Epinettes et répertorié au service du BRGM n'est plus d'actualité.